



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2023.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2023-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2022-369 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET ÉCOCENTRES.**

Ce règlement vise à modifier le *Règlement CA-2022-369* afin d'augmenter l'emprunt d'un montant de 24 050 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 29 janvier au 2 février 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 9 avril 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 avril 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière